

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 13 janvier 2012

Unité Territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

TERREAL

Demande d'autorisation de créer une carrière d'argile à Roumazières

Par courrier du 23 juin 2011, Monsieur le Préfet nous a transmis pour rapport et proposition, le dossier concernant les résultats des enquêtes administrative et publique, relatif à la demande de création d'une carrière d'argile présentée par TERREAL sur la commune de Roumazières, au lieu-dit « Pièce des Vergnes ».

Cette demande a été jugée recevable le 9 décembre 2010.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes ainsi que les prescriptions jointes, le tout étant soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée « dite carrière ».

I – PRESENTATION DU DOSSIER

1.1 – Le demandeur

TERREAL, dont le siège social est situé à Suresnes (92150), regroupe les activités « terre cuite » des établissements TBF, Tuiles LAMBERT, GUIRAUD-Frères. TERREAL emploie 2 700 salariés dans le monde, dont 1 900 en France.

L'entreprise détient 35 % du marché de la terre cuite en France.

Pour alimenter son usine de fabrication de tuiles de Roumazières, TERREAL exploite actuellement 5 carrières d'argile et 2 carrières de sables argileux. Six sont en Charente, une est en Dordogne. L'effectif des différents sites Charentais est de 530 personnes.

Après avoir atteint un maximum de production de 400 789 t de produits finis vendus par cette usine en 2005, compte tenu de la situation économique dégradée des dernières années, un objectif de 300 000 t/an est maintenant visé.

L'entreprise présente les capacités techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

1.2 - Le site d'implantation

Le site est situé à l'entrée ouest de Roumazières, en bordure de la RN141, face à l'actuelle zone de stockage des argiles qui alimente l'usine située un peu plus à l'est.

1.3 – Les droits fonciers

La société est propriétaire des terrains.

1.4 – Projet et caractéristiques

1.4.1 – Nature de la demande

Une des principales carrières d'argile alimentant l'usine, celle de Mazières Cherves Chatelars, est aujourd'hui épuisée. Les quantités et qualités obtenues sur d'autres carrières ne sont pas toujours celles attendues. Le site de « Pièce des Vergnes » présente des argiles dont les caractéristiques sont très proches de celles de la carrière voisine de Roumazières « Les Vignauds », située de l'autre côté de la RN141. Ce site présente donc un grand intérêt, d'autant plus qu'il est proche de l'usine.

La durée d'autorisation sollicitée est de 15 ans, dont 10 ans pour l'extraction.

Le classement des activités dans la nomenclature des installations classées est le suivant :

Nomenclature installations classées	Activités	Capacités	Régime
2510-1	Exploitation de carrière à ciel ouvert	110 000 t/an maximum	Autorisation

1.4.2 – Matériau extrait

Le matériau valorisable est une argile du Jurassique inférieur située sous 2 à 13 m d'argiles à silex qui constituent des stériles. L'épaisseur maximale d'argile valorisable varie de 3 à 8 m.

1.4.3. – Conditions d'exploitation

L'exploitation est réalisée à partir de 2 à 4 campagnes par an, pouvant durer chacune de 4 à 6 semaines. Le transport de l'argile se fera sur 12 à 16 semaines par an.

La tranche horaire de fonctionnement se situe entre 7 h 30 et 17 h.

L'exploitation est réalisée à ciel ouvert, en fouille sèche, à l'aide d'engins mécaniques (pelle mécanique, chargeur, tombereau). Les gradins auront une hauteur de 2 à 6 m.

1.4.4 – Servitudes, contraintes

Plusieurs réseaux traversent le site le long du VC3 : réseau aérien de téléphone, réseau électrique enterré, alimentation en eau potable. Ces réseaux seront déplacés avec le chemin VC3, côté ouest.

La partie sud est de la parcelle AZ127 a une servitude d'épandage d'eaux usées traitées. Le plan de phasage d'exploitation prend en compte cette servitude.

1.4.5 – Paysage, milieu naturel

Le paysage du site est de type bocager, en limite de la zone urbaine de l'entrée de Roumazières, et de la zone d'activité industrielle de l'usine TERREAL. Le terrain est bordé de haies, notamment le long de la RN141. Le site ne comprend pas d'espèce végétale ou animale bénéficiant de protection réglementaire.

1.5. – Inconvénients et moyens de prévention

Dans son dossier, le demandeur a recensé les inconvénients de son projet sur l'environnement et propose les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

1.5.1 - Bruit et vibrations

Les terrains objet de la demande sont à proximité d'habitations des hameaux « Le Beau des Mineurs », en bordure de la RN141, et du « Maine du Beau », situé plus en recul.

Le fond sonore initial est marqué principalement par la circulation sur la RN141, puis par les usines MONIER et TERREAL.

Lors des campagnes d'exploitation, le bruit est généré par les camions de transport et par les engins de chantier. Ces derniers sont équipés d'un avertisseur de recul à faible portée.

La carrière est en fosse et la mise en place de merlons en périphérie, de hauteur adaptée, en direction des points sensibles, permettra de réduire son impact sonore.

1.5.2 – Air

Des poussières peuvent être mises en suspension lors de la circulation des engins. Une vitesse réduite et l'arrosage de piste en cas de nécessité réduisent cette nuisance, d'autant plus que des merlons seront mis en place en limite de site.

1.5.3 – Eau

L'écoulement des eaux pluviales sur l'argile génère des matières en suspension très fines qu'il convient de décantier. L'excavation joue le rôle de bassin de rétention. L'eau est pompée puis dirigée vers un bassin de pré décantation pour les particules les plus grosses, de diamètre supérieur à 20 µm, un petit bassin de contact où sera ajouté le flocculant, 2 bassins de décantation de 750 m² chacun, sans ajout de flocculant, pour terminer la clarification des eaux. Par précaution, un séparateur à hydrocarbures est installé en aval du dernier bassin de décantation. Le rejet se fait ensuite dans une noue qui rejoint le Son au nord est de la carrière.

Il est à noter que le Son est un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole caractérisé par l'association de truites, chabots, vairon, loches franche...Selon les données disponibles, la masse d'eau « Le Son- Sonnette de sa source au confluent de la Charente est classée en bon état écologique. La tête du bassin versant est très sollicitée par notamment 2 deux activités de fabrication de briques, tuiles et produits de construction en terre cuite (dont Terreal Usine) avec des points de rejets sur le premier kilomètre du « Son »

1.5.4 – Aspect paysager - Faune – Flore

Aspect paysager

Des merlons végétalisés seront mis en place autour du site, au nord en direction du hameau du Maine du Beau et au sud en direction du hameau du Beau des Mineurs. La haie bordant la RN141 sera conservée. Le décapage des sols sera réalisé au fur et à mesure des besoins en argile.

Faune et Flore

L'arrachage de la haie longeant la VC3 sera fait en dehors de la période de nidification des oiseaux. Une haie de substitution sera plantée avec des essences locales en limite ouest du périmètre. Il y aura conservation d'une bande de 10 m non exploitée en bordure de site et de 20 m le long de la limite sud, que la végétation pourra coloniser. En fin d'exploitation, les bassins de décantation seront conservés jusqu'à la reprise de végétation et la prairie humide retrouvera son endroit d'origine.

1.5.5 - Déchets

Il n'y aura pas de maintenance ou d'entretien de véhicules sur place. Les quelques déchets produits seront des déchets domestiques rapportés à l'usine et éliminés par la collecte communale.

1.6 – Les risques et moyens de prévention

La carrière peut présenter des risques d'enlèvement dans les bassins de décantation. La carrière est clôturée, des panneaux signalent l'interdiction de pénétrer.

1.7 - Notice hygiène et sécurité du personnel

La carrière étant proche de l'usine, il n'y aura pas de vestiaires et sanitaires installés sur ce site.

La société établira un Document de Sécurité et Santé (DSS), et des dossiers de prescriptions conformément au RGIE.

1.8 - Conditions de remise en état

La remise en état de cette carrière en fosse, coordonnée avec l'exploitation, prévoit un remblaiement partiel pour reproduire un milieu comparable à celui d'origine : prairie et champs, avec reconstitution de la zone humide au niveau du talweg central.

1.9 - Garanties financières

Le montant des garanties financières a été calculé selon le mode de calcul forfaitaire défini par l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Les montants évalués pour les garanties financières, adaptés en fonction de l'exploitation et des engagements de remise en état pour chaque période quinquennale vont de 15 909 € (dernière période) à 128 653 € (2ème période).

1.10 – Avis du CHSCT

Le CHSCT de TERREAL a été consulté sur ce projet et a émis un avis favorable le 7 juin 2011.

II - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - L'enquête publique

Elle s'est déroulée du 11 avril au 13 mai 2011. Plusieurs observations écrites ont été faites sur le registre d'enquête publique:

- craintes sur les nuisances en raison de la proximité des habitations,
- suggestion de trouver des terrains ailleurs, plus éloignés des hameaux,
- demande d'expertise des maisons les plus proches au cas où des fissures dues à l'assèchement du sol se produiraient après les travaux,
- en compensation de la perte de valeur des maisons, souhait de réduction de taxe d'habitation, d'assainissement et autres impôts locaux,
- souhait d'une commission de suivi pendant l'exploitation,
- découverte surprise du projet, manque d'information.

8 lettres ont été remises au commissaire enquêteur ainsi qu'une pétition de 300 signatures. Outre les remarques précédentes, des inquiétudes sont exprimées sur le risque de pollution de l'eau, le trafic routier pour traverser la RN141.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

2.2 - Avis des conseils municipaux

Roumazières-Loubert - Délibération du 12 mai 2011 - Avis favorable

Mazières - Délibération du 18 avril 2011 - Avis favorable

Genouillac - Délibération du 28 juin 2011 - Avis favorable

Nieuil - Délibération du 17 mars 2011 - Avis favorable

2.3 - Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis ci-après :

L'Agence régionale de santé, le 25 mai 2011, a émis un avis favorable sous réserve de la protection du réseau public d'adduction d'eau potable et de la prise en compte des précautions d'exploitation pour la sauvegarde de l'eau souterraine.

La Direction départementale des territoires, le 28 juillet 2011, a émis un 1er avis défavorable car le projet ne rentre pas dans les dispositions de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme (classement d'une partie du périmètre de la carrière en zone Nax).

Dans un second avis du 15 septembre 2011, la DDT a émis un avis favorable sous réserve de la modification effective du POS, réserve qu'il conviendra d'intégrer dans l'arrêté d'autorisation, et sous réserve des compléments d'étude visant à répondre à l'ensemble des objectifs du SDAGE.

Plusieurs remarques relatives au rejet d'eau ont été émises :

- rappel de l'objectif d'ici 2015 du bon état écologique et chimique de la masse d'eau « le Son » ;
- acceptabilité du milieu récepteur non étudiée ;
- débit de fuite du bassin versant considéré comme trop important ;
- rejets à caractériser plus finement ;
- à titre de mesure compensatoire, prévoir des bassins complémentaires afin de faire transiter les eaux amont de TERREAL par une zone tampon et à plus long terme d'utiliser la remise en état de la carrière pour en faire une zone tampon.

Le Service régional de l'archéologie, le 14 avril 2011, a rappelé le délai de 2 mois que possède le préfet de région à compter du 14 avril pour édicter des prescriptions archéologiques en application de l'article 18 du décret du 3 juin 2004.

Aucune prescription n'a été édictée.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 5 mai 2011, n'a pas émis d'avis défavorable, mais a exprimé une inquiétude concernant le problème de la traversée et l'insertion des camions sur la RN141 (trafic important).

Le Conseil Général, le 10 juin 2011, a considéré que la RD369 n'était pas structurée pour supporter l'augmentation de trafic poids lourds, même à vide. Le pétitionnaire sera amené par le biais d'une convention à participer financièrement au renforcement de cette voie. Ce service a également exprimé le souhait, dans un souci de développement durable, que soit étudié la possibilité d'aménagement d'un carrefour giratoire pour que les camions puissent rejoindre le stockage de l'autre côté de la route, à environ 300 m et éviter de faire un parcours de 23 km pour rejoindre le même endroit.

L'Institut national de l'origine et de la qualité, le 18 avril 2011, n'a pas de remarque à formuler.

Charente Nature, le 11 mai 2011, a posé plusieurs questions relatives

- à la cohérence entre les quantités exploitées et les quantités de stériles à gérer,
- à la maîtrise foncière de la parcelle où doivent se faire les bassins de décantation,
- à la nature chimique du floculant utilisé pour améliorer la décantation qui serait nocif pour les organismes aquatiques,
- à la position des merlons par rapport aux habitations,
- à la mise en place d'une commission de suivi.

III – REPONSES de l'EXPLOITANT

3.1 Textes applicables

Les textes applicables pour l'exploitation de cette carrière sont :

- Code de l'environnement, Livre V ;
- Code Minier ;
- arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- RGIE institué par décret 81-331 du 07 mai 1980.

3.2 Evolution du projet depuis le dépôt du dossier

A ce stade de l'instruction, le projet a subi les modifications suivantes

- évacuation des matériaux, faute de pouvoir installer un tourne à gauche sur la RN141.
- création de 2 bassins de décantation plus profonds de 750 m² chacun au lieu de 3 de 500 m² initialement prévus.

3.3 Réponses de l'exploitant aux observations des services

Les observations des services ont été portées à la connaissance du pétitionnaire, lequel a fourni les réponses suivantes par courriers des 21 juillet et 17 novembre 2011.

Dispositions du code de l'urbanisme (1er avis de la DDT)

Le périmètre du projet n'affectera pas intégralement la zone Nax. La parcelle AZ43 qui comprend une ferme en bordure de la RN141, sur le périmètre sollicité, sera maintenue en dehors de l'exploitation pour conserver le rôle d'écran paysager. Pour ne pas impacter la haie classée bordant la RN141 au sud est du périmètre, parcelle AZ127, la sortie de carrière a été modifiée. Cette haie sera renforcée.

Accès sur la RN141 (avis du SIDPC, du Conseil général)

La réalisation initialement prévue d'un tourne à gauche sur la RN141 ou d'un rond-point pour rejoindre le dépôt d'argiles de l'usine ne pourront se réaliser faute de place suffisante. Ne pouvant traverser directement la RN141 à cet endroit, les camions partiront jusqu'au rond point est de Chasseneuil (carrefour avec la route de Confolens) à 11,5 km, puis reviendront jusqu'au passage à niveau sur le chemin rural d'accès au dépôt d'argile de l'usine. Cette solution a été validée par la DIRCO.

Trafic sur la RD369 (avis du Conseil général)

Concernant les données relatives au nombre de camions empruntant cette route, TERREAL précise qu'au moment où la carrière entrera en production, l'augmentation sera d'environ 32 rotations par jour de camions vides sur cette portion de RD369.

Quantités, gestion des stériles (avis de CHARENTE NATURE)

Il n'y a pas d'incohérence sur les chiffres annoncés dans le dossier. L'épaisseur de stériles est moins importante au nord qu'au sud. Les stériles serviront pour l'établissement des merlons puis en cours d'exploitation au réaménagement coordonné.

Maîtrise foncière (avis de CHARENTE NATURE)

Par l'acquisition de la parcelle AZ59 où doivent se faire les bassins de décantation, TERREAL possède la maîtrise foncière.

Décantation de l'eau, floculant (avis de CHARENTE NATURE et 2ème avis de la DDT)

L'utilisation de floculant (AQUAREX= polymère cationique en solution) pour les particules très fines d'argile est nécessaire. L'étude complémentaire montre qu'il y a nécessité d'approfondir les bassins jusqu'à 2,5 m (h=1,5 m prévu initialement) pour améliorer la décantation.

Acceptabilité du milieu et conformité au SDAGE

Suite au 2ème avis de la DDT du 15 septembre 2011, l'étude complémentaire du 17/11/2011 réalisée par le bureau d'étude HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT montre que le projet s'inscrit dans le cadre du SDAGE, notamment pour l'adaptation du rejet à la sensibilité du milieu récepteur.

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a fixé pour la masse d'eau « Le Son-Sonnette » de sa source du confluent avec la Charente un objectif d'atteinte du bon état global en 2015.

Deux types d'eaux de ruissellement sont à considérer:

- Une partie des eaux de ruissellement issues du bassin versant amont transitent par un réseau du site industriel Terreal et traversent la voie ferrée « Angoulême- Limoges » et l'actuelle RN 141 via un dalot en pierre. Terreal envisage de mettre en place un drainage périphérique le long de la RN141 pour favoriser l'évacuation des eaux de ruissellement et de voiries de la RN 141. Des aménagements sont prévus pour faciliter leur écoulement : limitation de pente, mise en place d'enrochement en sortie de conduite, création de noues et dispositif drainant pour limiter le risque d'obturation.

- les eaux de ruissellement du site de la future carrière (91 000 m²).

Les débits de pointe associés à ces deux types d'eaux de ruissellement sont respectivement de 2,39 m³/s et de 3,33 m³/s lors de phénomènes pluvieux de retour 10 ans.

La régulation des eaux de ruissellement (fixée à 3l/s/ha) appliquée au site permet de respecter la prescription du SDAGE Adour-Garonne.

Les eaux de ruissellement de carrière d'argile se caractérisent par une forte concentration en MES, d'où la nécessité de mettre en place un traitement visant à abattre la pollution particulaire. Les abattements attendus pour les matières en suspension avec les bassins aménagés seraient de l'ordre de 98%.

Grâce au processus de traitement et à la régulation du débit de rejet, les eaux de ruissellement transitant par les carrières ne vont pas détériorer la qualité du milieu par leurs effets chroniques (pluviométrie de 1047mm/an) et par leurs effets chocs (pluie de retour 10 ans- 24,5 mm d'une durée 30 mn)

Cette étude démontre ainsi qu'avec les traitements envisagés, les eaux de ruissellement issues de la carrière ne détérioreront pas la qualité du Son en pollution chronique et en cas de pluie de retour 10 ans.

Merlons (avis de CHARENTE NATURE)

Les merlons seront édifiés avec le recul nécessaire par rapport aux habitations (18 m). Un fossé, le chemin rural, la haie arborée de la nouvelle VC3 et l'accotement ainsi qu'une bande de pied de merlon vont séparer les habitations de ces merlons qui seront édifiés suivant les recommandations de l'étude de modification du POS en cours (plantations et hauteur).

Commission de suivi (avis de CHARENTE NATURE)

Une commission de suivi sera mise en place.

IV – ANALYSE ET PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse aux questions ou observations émises lors des enquêtes publique et administrative, notamment sur les principales nuisances que sont les rejets d'eau, l'accès routier, l'impact paysager (renforcement de haies, merlons) le bruit. Une réunion avec le service de l'inspection des installations classées a été réalisée le 09 janvier 2012.

Dispositions d'urbanisme

Suite à l'avis défavorable de la DDT sur la conformité au code de l'urbanisme, une modification du POS de Roumazières est engagée par la commune par délibération du 8 septembre 2011. La commune a confirmé sa volonté de voir le projet de TERREAL aboutir au plus tôt et s'est engagée dans cette modification avec enquête publique (transformation de la zone Nax en zone Nca) propre à accueillir une carrière.

L'autorisation préfectorale d'ouverture de la carrière ne pourra être accordée qu'à la fin de cette procédure.

Impacts des rejets dans « le Son »

La masse d'eau « Le Son- Sonnette » de sa source au confluent de la Charente est classée en bon état écologique. A l'échelle de la masse d'eau, les pressions sont essentiellement agricoles, industrielles (usines Terreal et Monier) et morphologiques.

La qualité écologique du milieu récepteur « Le Son » ne sera pas affectée par le projet de carrière où les dispositifs de traitement des matières en suspension ont été particulièrement étudiés : mise en place d'un bassin de rétention au point bas de la carrière, renvoi des eaux vers le dispositif de traitement avec régulation du débit (bassins de pré-décantation, contact de coagulation, décantation, séparateur à hydrocarbures, noue).

Un suivi qualitatif renforcé des rejets prévoit 4 prélèvements par an dont au moins un par campagne d'extraction, en aval du traitement, avant rejet dans la noue qui rejoint le Son. Un suivi mensuel du paramètre MES sera effectué avant rejet dans le Son.

Par ailleurs, dans le cadre de l'autorisation d'exploiter l'usine de fabrication de tuiles, Terreal effectue un suivi du « Son » en amont ainsi qu'à différents points de rejet de l'installation dans le milieu naturel. Cette activité induit une augmentation de la concentration en matières en suspension dans le Son notamment lors des événements pluvieux. Face au problème de la pollution observée à certaines périodes pluvieuses en sortie de la plate-forme de stockage d'argile, située à l'ouest de l'usine, le site industriel fera l'objet de nouvelles améliorations en 2012. Un dispositif de laveurs de roues pour les engins circulant sur une partie de cette plate-forme sera mis en place avant la fin février 2012 et permettra de limiter les rejets chargés en matières en suspension dans le milieu. Une étude de faisabilité relative à la création d'un bassin tampon en sortie d'usine sera effectuée en 2012 pour prévenir les pollutions récurrentes en matières en suspension provenant de l'usine et également pour contenir les eaux d'extinction d'incendie.

V - CONCLUSION

Considérant :

- qu'au terme de l'article L 512 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- que le pétitionnaire a répondu aux demandes formulées par la DDT, le SIDPC, le Conseil Général,
- que les mesures prévues dans la demande n'ont pas fait l'objet de demande de prescriptions supplémentaires en matière de :
 - protection des eaux de surface,
 - de nuisances (bruit, poussières),
 - d'insertion dans l'environnement pendant et après remise en état des lieux,
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la salubrité publique et pour la protection de l'environnement,

nous proposons à la Commission un avis favorable sur cette demande, sous réserve du respect des engagements contenus dans le dossier et des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.